

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## IDENTIFICATION DES RISQUES

### POPULATION :

Nombre d'habitants : 258

### Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts : Lieudit Ferme de Chimy : 8 habitants
- ❖ Les hameaux : - Couvailles 10 habitants

# **DICRIM**

# INTRODUCTION

## Document d'information communal sur les risques majeurs

Située sur le canton de VAILLY SUR AISNE, la commune de CELLES SUR AISNE lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (non).

**(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)**

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

## **SOMMAIRE**

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

## **Annexes : documents de la préfecture**

- je vend, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

## TEXTES OFFICIELS

**(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)**



30 OCT. 2007

LAON, le 30 OCT. 2007

Le Préfet de l'Aisne

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES  
CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par : Mme KEPE  
TEL. : 03.23.21.82.31  
Adresse électronique : Anne.KEPE@aisne.pref.gouv.fr

à

destinataires in fine

**Objet** : Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1)- pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le vendeur ou le bailleur doit renseigner l'imprimé état des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture,

2)- le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles, pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé.

Dans ce cadre, vous avez été destinataire de l'arrêté pris pour chaque commune concernée par un plan de prévention des risques naturels.

Suite à l'abrogation et la prescription du PPR inondation de la Vallée de l'Aisne, dont votre commune fait partie et qui est devenu le 30 mars 2007 le PPR inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne, cet arrêté a été modifié.

Pour plus d'information, je vous rappelle que vous pouvez consulter les informations consacrées à l'IAL sur le site de la préfecture :

[wwwaisne.pref.gouv.fr](http://wwwaisne.pref.gouv.fr)

à la rubrique «protection civile».

Je vous adresse ci-joint une copie de l'arrêté IAL mis à jour. Pour la PPR et par dérogation,  
Le Chef du S.I.A.C.E.D.P.C.

PATRICK HASSELMONT

- Monsieur le Maire d'Acy
- Monsieur le Maire d'Aguilcourt
- Monsieur le Maire d'Ambleny
- Monsieur le Maire d'Augy
- Monsieur le Maire de Beaureux
- Monsieur le Maire de Belleu
- Monsieur le Maire de Berny-Rivière
- Monsieur le Maire de Berry-au-Bac
- Monsieur le Maire de Billy-sur-Aisne
- Madame le Maire de Bourg et Comin
- Monsieur le Maire de Braine
- Monsieur le Maire de Bucy-le-Long
- Madame le Maire de Chaudardes
- Monsieur le Maire de Celles-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Chassemy
- Madame le Maire de Chavonne
- Monsieur le Maire de Ciry-Salsogne
- Monsieur le Maire de Concevreux
- Monsieur le Maire de Condé-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Condé-sur-Suippe
- Monsieur le Maire de Courcelles-sur-Vesles
- Monsieur le Maire de Courmelles
- Monsieur le Maire de Crouy
- Monsieur le Maire de Cuffies
- Monsieur le Maire de Cuiry-les-Chaudardes
- Monsieur le Maire de Cuissy et Geny
- Monsieur le Maire de Cys-la-Commune\$
- Monsieur le Maire d'Evergnicourt
- Monsieur le Maire de Fontenoy
- Monsieur le Maire de Gernicourt
- Monsieur le Maire de Guignicourt
- Madame le Maire de Jumigny
- Monsieur le Maire de Limé
- Madame le Maire de Maizy
- Monsieur le Maire de Mennevile
- Monsieur le Maire de Mercin et Vaux
- Monsieur le Maire de Missy-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Montigny-Lengrain
- Monsieur le Maire de Neufchâtel-sur-Aisne
- Monsieur le Maire d'Oeuilly
- Madame le Maire d'Osly-Courtil
- Monsieur le Maire de Paars
- Monsieur le Maire de Pargnan
- Monsieur le Maire de Pasly
- Monsieur le Maire de Pernant
- Monsieur le Maire de Pignicourt
- Monsieur le Maire de Pommiers
- Monsieur le Maire de Pont-Arcy
- Monsieur le Maire de Pontavert
- Monsieur le Maire de Presles et Boves
- Monsieur le Maire de Ressons-le-Long

- Monsieur le Maire de Révillon
- Monsieur le Maire de Roucy
- Monsieur le Maire de Saint-Bandry
- Monsieur le Maire de Saint-Mard
- Monsieur le Maire de Sermoise
- Monsieur le Maire de Soissons
- Monsieur le Maire de Soupir
- Madame le Maire de Vailly-Sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Variscourt
- Monsieur le Maire de Vasseny
- Monsieur le Maire de Vauxbuin
- Madame le Maire de Vauxtin
- Monsieur le Maire de Vénizel
- Monsieur le Maire de Vic-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Vieil-Arcy
- Monsieur de Villeneuve-Saint-Germain
- Monsieur le Maire de Villers-en-Prayères

***ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE***

**(insérer le tableau annexé à l'arrêté IAL)**



## ARRETE

### Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 5 juillet 2005 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 16 janvier 2006 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 19 janvier 2007. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

### ARTICLE 2 :

Les arrêtés des 5 juillet 2005, 16 janvier 2006 et 19 janvier 2007 sont abrogés.

### ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 24 OCT. 2007

  
Stéphane FRANCAZI

**PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon approuvé le 13 juin 2001****PPR inondations de l'Oise Médiane entre Vendeuil et Neuville approuvé le 31 décembre 2002**

ALAINCOURT \*  
BERTHENICOURT \*  
BRISSAY CHOIGNY \*\*  
BRISSY HAMEGICOURT \*  
CHATILLON SUR OISE \*  
MAYOT \*  
MEZIERES SUR OISE \*\*  
MONT D'ORIGNY \*  
MOY DE L'AISNE \*\*  
NEUVILLETE \*\*  
ORIGNY SAINTE BENOITE \*\*  
RIBEMONT \*  
SERY LES MEZIERES \*  
SISSY \*  
THIENELLES \*  
VENDEUIL \*

**PPR inondations de l'Oise Aval entre Travexy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005**

ABBE COURT \*  
ACHERY \*  
AMIGNY ROUY \*  
ANDELAIN \*  
AUTREVILLE \*\*  
BEAUTOR \*  
BICHANCOURT \*  
CHARMES \*\*  
CHAUNY \*\*  
CONDREN \*  
DANIZY \*  
DEUILLET \*  
LA PERE \*  
MANICAMP \*  
MAREST DAMPCOURT \*  
DGNES \*\*  
QUERZY \*  
SAINT PAUL AUX BOIS \*  
SERVAIS \*  
SINCENY \*  
TERGNIER \*\*

SAIN MICHEL \*  
SORBAIS \*  
VADENCOURT \*  
VATIGNY \*  
VIEGE FAY \*  
VIMY \*

**PPR inondation des Vallées de la Serre et du Vilpion prescrit le 26 janvier 2001**

**AGNICOURT ET SECHELLES \***

ANGUILCOURT LE SART \*  
ASSIS SUR SERRE \*

BERLISE \*

BOSMONT SUR SERRE \*

CHALANDRY \*

CHAOURSE \*

CHERY LES ROZOY \*

CILLY \*\*

COURBES \*

CRECY SUR SERRE \*

CRECY \*

DOLIGNON \*

ERLON \*

FRANQUEVILLE \*

FROIDMONT COHARTILLE \*\*

GERCY \*

JARGNY \*

JARY \*

A NEUVILLE BOSMONT \*

ISLET \*

JUGNY \*

MARCY SOUS MARLE \*

MARLE \*

MESBRECOURT RICHECOURT \*

MONTCORNET \*

MONTIGNY SOUS MARLE \*

MONTIGNY SUR CRECY \*

MONTLOUE \*

MORTIERS \*

NOIRCOURT \*

NOUVION ET CATILLON \*

NOUVION LE COMTE \*

LOMION \*

OUILLI SUR SERRE \*

RAILLIMONT \*

REMONTRE  
EPTVAUX  
UZY  
AUXAILLON  
/ISSIGNICOURT

PPR inondations et coulées de boue entre Chéry les Pouilly et Etouvelles prescrit le 5 mars 2001  
ULNOIS SOUS LAON  
ESNY ET LOIZY  
HAMBRY  
HERY LES POUILLY  
HIVY LES ETOUVELLES  
TOUVELLES  
AON  
AONS EN LAONNOIS  
IVAISE

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis prescrit le 5 mars 2001  
AUMONT  
COMMENCHON  
RIERES FAULLOUEL  
MENNESSIS  
VILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue entre Cuirieux et Vesles et Caumont prescrit le 5 mars 2001  
CUIRIEUX  
IERREPONT  
VESLES ET CAUMONT

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquenart prescrit le 5 mars 2001  
ARTEmps  
LASTRES  
ONTESCOURT  
JURY  
SIGNY LE GRAND  
SIGNY LE PETIT  
ONTAINE LES CLERCS  
AUCHY \*  
IRUGIES  
ESDINS  
ORCOURT  
IEUVILLE SAINT-AMAND  
ILLEZY  
EMAUCOURT

PPR inondations et coulées de boue entre Chéry les Pouilly et Etouvelles prescrit le 5 mars 2001

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis prescrit le 5 mars 2001

PPR inondations et coulées de boue entre Cuirieux et Vesles et Caumont prescrit le 5 mars 2001

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquenart prescrit le 5 mars 2001

OZET SAINT ALBIN\*  
AIN REMY BLANZY\*  
ERGY\*  
ERINGES ET NESLES\*  
ORCY EN VALOIS\*  
EZILLY\*  
ICHEL NANTEUIL\*  
ILLEMONTOIRE\*  
ILLENEUVE SUR FERE\*  
ILLERS SUR FERE\*

**PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois prescrit le 5 mars 2001**

HEZY EN ORXOIS\*  
OEUVRES ET VALSERY\*  
AMPLEUX\*  
ERTE MILON (LA)\*  
LEURY\*  
ARAMONT\*  
ARGNY SUR AUTOMNE\*  
AVERSINE\*  
IONTGOBERT\*  
IONTIGNY L'ALJIER\*  
ORTEFONTAINE\*  
IGNY EN VALOIS\*  
ASSY EN VALOIS\*  
UISIEUX EN RETZ\*  
ILLY LA POTERIE\*  
OUCY\*  
AILLEFONTAINE\*  
ROESNES\*  
ILLERS COTTERETS\*

**PPR Inondations et coulées de boue sur Attilly prescrit le 5 mars 2001**

ATTILLY

**PPR inondations et coulées de boue sur Landoozy-la-Ville et Landoozy-la-Cour prescrit le 5 mars 2001**  
ANDOUZY LA COUR  
ANDOUZY LA VILLE

**PPR inondations et Coulées de boue entre Camelain et Guny prescrit le 13 septembre 2004**  
EUILLY\*  
ARGNAN\*

JOUE LEMONNIER VARKUNNES  
ROUTEES SUR MARNE  
SOMES SUR MARNE  
AMPES SUR MARNE  
FOSSEY  
AND  
ULGONNE  
EZY MOULINS  
ONT SAINT PERE  
D'GENT L'ARTAUD  
D'GENTEL  
ISSY SUR MARNE  
VANT  
JUILLY SAUVIGNY  
ROMENY SUR MARNE  
VULCHERY  
VELOU SUR MARNE

**PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin prescrit le 6 décembre 2004**

RTONGES  
ELLES LES CONDE  
J'APPELLE MONTTHONON (LA)  
ONDÉ EN BRIE  
D'NNIGIS  
REZANCY  
EZY MOULINS  
ONTIUREL  
ONTIGNY LES CONDE  
ARGNY LA DHUYS  
AINT AGNAN  
AINT EUGENE

**PPR Inondations et coulées de boue S/ Azy sur Marne, Bonneil et Romeny sur Marne prescrit le 6 décembre 2004**

ZY SUR MARNE  
ONNEIL  
OMENY SUR MARNE

**PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy prescrit le 6 décembre 2004**

ARZY SUR MARNE  
HARMEL (LE)  
ULGONNE

**PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy prescrit le 6 décembre 2004**

LESMES  
HIERRY

## PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne prescrit le 30 mars 2007

AY\*  
JUILCOURT  
VBLENY\*  
UGY  
SAURIEUX  
ELLEU\*  
ERNY RIVIERE\*  
ERRY AU BAC\*  
ILLY SUR AISNE\*  
OURG ET COMIN\*  
RAINE\*  
UCY LE LONG\*  
ELLES SUR AISNE\*  
HASSEMY\*  
HAUDARDDES\*  
HAVONNE  
IRY SALSOCNE\*  
ONCEVREUX  
ONDE SUR AISNE\*  
ONDE SUR SUPPE\*  
OURCELLES SUR VESLES\*  
OURMEJLES\*  
ROUY\*  
UFFIES\*\*  
UISSY LES CHAUDARDDES\*  
YSLA COMMUNE\*  
VERGNICOURT\*  
ONTENOY\*  
ERNICOURT\*  
UIGNICOURT\*  
JMIGNY  
IME\*  
IAIZY  
MENNEVILLE\*  
MERCIN ET VAUX\*  
MISSY SUR AISNE\*  
MONTIGNY LENGRAIN\*  
MEUFCHATEL SUR AISNE\*  
MEUILLY\*  
MSLY COURTIL\*  
AARS\*

## ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

**analyser la situation du village :** Le village est situé sur une hauteur. En bas coule la rivière « Aisne ».

- **configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants**

Types de cultures : Céréalières

Types de végétaux : Bois

Fossé existant : Un

- **le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences**

- **dans les espaces urbains**

- **dans les espaces ruraux**

Les inondations se situent sur un certain point du territoire aux abords de la rivière. Inondations des terres à cultures ainsi que trois sous-sols d'habitations (rarement inondées).

- **l'influence de la configuration géographique sur ces inondations**

Aucune

## ***LES MOYENS DE LUTTE***

### ***- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune***

Aucune

### ***- les moyens utilisés***

Aucun

## ANNEXES

Communes du département de l'Aisne couvertes par un PPR

2

COMMUNE	PPR	PRESCRIPTION	MODIFICA <sup>tion</sup>	APPROB <sup>ation</sup>	ARRETE <sup>1</sup>	MISE A JOUR PAC/DCS	DICRIM	PCS	CARTOGRAPHIE
40 BICHANCOURT	inondation	23/07/86	21/03/05	08/04/05	28/08/06	22/11/04	01/01/08	01/01/08	OUI
41 BILLY SUR AISNE	inondation et coulées de boue	26/01/01	06/08/07	24/04/08	12/12/05	17/06/08	24/04/08		NON
42 BLERANCOURT	inondation et coulées de boue	05/03/01	13/09/04	11/02/09	02/05/06	16/02/09			NON
43 BLUSMES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	11/12/07	01/01/10	01/01/10		NON
	inondation par débordement de rivière	06/12/04		04/05/06	11/12/07				OUI
44 BONNEUIL (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	11/12/07	23/04/09	23/04/09		NON
	inondation par débordement de rivière	06/12/04		04/05/06	11/12/07				OUI
45 BONNEVALS	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06	03/07/06		NON
46 BOSMONT SUR SERRE	inondation	26/01/01	09/06/08	06/12/05	18/07/08	09/06/08	09/06/08		NON
47 BOUE	inondation et coulées de boue	05/03/01	13/09/04	28/04/06	28/08/06				NON
48 BOURG ET COMIN	inondation et coulées de boue	26/01/01	06/08/07	05/10/09	08/12/05	12/11/09	aot/05		NON
49 BOUTEILLE (LA)	inondation	12/01/01	09/07/10	08/12/05	13/09/10	aot/05			NON
50 BRAINE	inondation et coulées de boue	26/01/01	06/08/07	24/04/08	12/12/05	17/06/08	24/04/08		NON
51 BRANCOURT EN LAONNOIS	inondation et coulées de boue	17/06/08		02/05/06	03/07/08				NON
52 BRASLES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	11/12/07				NON
	inondation par débordement de rivière	06/12/04		04/05/06	11/12/07				OUI
53 BRECY	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06	03/07/06		NON
54 BRENY	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06	03/07/06		NON
55 BRUSSAY CHOIGNY	inondation	17/01/00	31/12/02	08/04/05	28/08/06	oct 05	01/07/07	01/07/07	OUI
56 BRUSSY HAMEGICOURT	inondation	17/01/00	31/12/02	08/04/05	28/08/06	oct 05	01/07/09	01/07/09	OUI
57 BRUYERE SUR FERE	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			NON
58 BRUYERES ET MONTBERAULT	inondation et coulées de boue	13/09/04		27/03/09	02/05/06	31/03/09			NON
59 BUCILLY	inondation	12/01/01	09/07/10	06/12/05	13/09/10	aot/05			NON
60 BUCY LE LONG	inondation et coulées de boue	26/01/01	06/08/07	21/07/08	12/12/05	22/09/08	21/07/08		NON
61 BUIRE	inondation	12/01/01	09/07/10	04/05/06	13/09/10				NON
62 BUIRONFOSSE	inondation et coulées de boue	05/03/01	13/09/04	28/04/06	28/08/06				NON
63 CAPELLE (LA)	inondation et coulées de boue	05/03/01	13/09/04	28/04/06	28/08/06				NON
64 CAUMONT	inondation et coulées de boue	05/03/01		02/05/06	11/12/07				NON
65 CEULS LES CONDE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				NON
66 CHATEAUX SUR AISNE	inondation et coulées de boue	26/01/01	06/08/07	21/07/08	22/12/05	22/09/08	22/09/08		NON
67 CHALANDRY	inondation	26/01/01	04/03/09	06/12/05	28/08/06	nov. 05			NON
68 CHAOURSE	inondation	26/01/01	09/06/08	06/12/05	18/07/08	09/06/08			NON
69 CHAPELLE MONTTHONDON (LA)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				NON
70 CHARLY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	11/12/07	01/06/09	01/06/09		NON
	inondation par débordement de rivière	06/12/04		04/05/06	11/12/07				OUI
71 CHARMEL (LE)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				NON
72 CHARMES	inondation	23/07/86	21/03/05	08/04/05	28/08/06	22/11/04	11/05/06	26/10/07	OUI
73 CHARTEVES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07	13/11/09	13/11/09		NON
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				OUI
74 CHASSEMY	inondation et coulées de boue	26/01/01	06/08/07	24/04/08	12/12/05	17/06/08	24/04/08		NON

## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT )**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# LES COULEES DE BOUE

## I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

### AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### PENDANT

☞ fuir latéralement,  
☞ ne pas revenir sur ses pas,  
☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### APRES

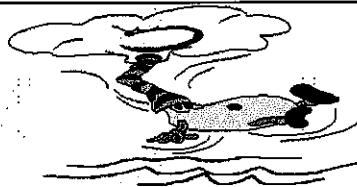
☞ évaluer les dégâts et les dangers,  
☞ informer les autorités,  
☞ se mettre à la disposition des secours.

## IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

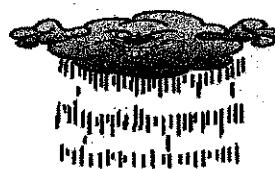
## Phénomène de Vent Violent



### **SI votre département est ORANGE**

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



### **SI votre département est ORANGE**

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).

- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



### **SI votre département est ORANGE**

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

### Phénomène de Neige / Verglas



Le niveau d'alerte est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

## Phénomène de Canicule



### **Si votre département est ORANGE**

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



### **Si votre département est ORANGE**

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

### **Si votre département est JAUNE**

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

# DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

## ***SERVICE INSTRUCTEUR***

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

=> en dehors des heures de service  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**